

220C5268
FR0010307819-FS1392

4 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LEGRAND
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LEGRAND et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 360 615 actions LEGRAND² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions LEGRAND hors marché et d'une diminution du nombre d'actions LEGRAND détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 416 893 actions LEGRAND assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) (sur la base d'un delta de 1) provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LEGRAND, réglés exclusivement en espèces et (ii) 65 258 actions LEGRAND détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 799 322 actions LEGRAND pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 267 447 746 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.